

22 janvier 2007

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

GUY DEGRENNE
(Eurolist)

Par courrier du 15 janvier 2007, la société Comir SA (27, avenue Etienne Audibert, BP 30169 - 60305 Senlis Cedex), contrôlée par la société Senlisienne de Portefeuille, a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait au 15 janvier 2007, 1 518 583 actions GUY DEGRENNE représentant 1 769 760 droits de vote, soit 39,50% du capital et 36,39% des droits de vote de cette société (1).

Cette dernière variation résulte de la souscription de BSAR GUY DEGRENNE par différents actionnaires de la société, dont Comir SA.

Il est rappelé que l'évolution de la participation de la société Comir SA dans GUY DEGRENNE au cours de ces derniers mois est la suivante (2) :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Situation au 11 juillet 2006 (3)	1 347 885	37,93	1 599 062	35,70
Situation au 27 octobre 2006 (4)	1 347 885	37,93	1 599 062	34,97
Situation au 19 décembre 2006 (4)	1 347 885	37,93	1 599 062	34,97
Situation au 15 janvier 2007 (1)	1 518 583	39,50	1 769 760	36,39

(1) Sur la base d'un capital composé de 3 844 198 actions représentant 4 863 743 droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général, le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale s'élève à 4 828 513, soit une participation représentant 36,65% de droits de vote à cette date.

(2) Cf. D&I 206C2297 du 19 décembre 2006.

(3) Sur la base d'un capital composé, au 11 juillet 2006, de 3 553 234 actions représentant 4 479 734 droits de vote.

(4) Sur la base d'un capital composé de 3 553 234 actions représentant 4 572 779 droits de vote.